

Le syndicat négocie une nouvelle entente

Le SCFP a négocié une convention collective d'une durée de trois ans avec les hôpitaux de l'Ontario. Votre comité de négociation provincial recommande la ratification de l'entente à l'unanimité. Le vote se déroulera de façon électronique le 6 décembre. Tous les membres du SCFP recevront un courriel contenant des renseignements au sujet du vote.

Rétroactivité :

Tout montant rétroactif dû sera payé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de ratification.

Augmentations de salaire générales

- **2,25 % à compter du 29 septembre 2025.**
- **2,00 % à compter du 29 septembre 2026.**
- **1,75 % à compter du 29 septembre 2027.**

Veuillez noter que les rajustements des salaires pour les infirmier(ère)s auxiliaires autorisés, les gens de métier et autres classifications sont négociés localement, tout comme les augmentations de salaire générales.

Vacances

- **Cinq semaines après onze ans de service (au lieu de douze ans de service) à compter du 29 septembre 2025.**
- **Sept semaines après vingt-cinq ans de service (au lieu de vingt-huit ans de service) à compter du 29 septembre 2025.**

Avantages sociaux

- **Augmentation de la couverture pour l'orthodontie à 2 500 \$ à compter de la date de ratification.**
- **Augmentation de la couverture des implants, des couronnes et des ponts à 2 500 \$ à compter de la date de ratification.**
- **Augmentation de la couverture pour les prothèses dentaires à 2 500 \$ à compter de la date de ratification.**
- **Augmentation de la couverture des soins de santé mentale à 900 \$ à compter de la date de ratification.**

Augmentation de la couverture des soins de santé mentale à 1 000 \$ à compter du 29 septembre 206.

Primes

- **Augmentation de la prime d'engagement à 3,45 \$ à compter du 29 septembre 2025.**
- **Augmentation de la prime d'engagement à 5,05 \$ à compter du 29 septembre 2025.**
- **Augmentation de la prime de l'infirmier(ère) responsable à 4,00 \$ à compter de la date de ratification.**

Permettre à une personne employée recevant une prime d'heures supplémentaires de recevoir également une prime de quart ou une prime de fin de semaine.

Indemnités

Augmentation de l'indemnité pour chaussures de sécurité pour le personnel à temps plein et le personnel régulier à temps partiel devant porter de telles chaussures à 160 \$ à compter du 29 septembre 2026.

Santé et sécurité

Améliorations importantes aux droits en matière de santé et sécurité du personnel.

Congé de deuil

Augmentation à quatre jours pour un(e) conjoint(e), un enfant, un parent ou un membre de la famille immédiate. La « famille immédiate » est définie comme étant un parent, un frère, une sœur, un(e) conjoint(e), un fils, une fille, un gendre, une bru, une belle-mère, un beau-père, un beau-frère, une belle-sœur, un grand-parent, un grand-parent du(de la) conjoint(e), un petit-fils ou une petite-fille. Le terme conjoint(e) est défini dans la *Loi sur le droit de la famille*, incluant un(e) partenaire de même sexe. La famille immédiate comprend maintenant les proches du(de la) conjoint(e) apparaissant dans la liste.

Congé pour violence familiale ou sexuelle

La violence familiale ou sexuelle est définie comme étant de la violence entre partenaires intimes et de la maltraitance ou de la violence sexuelle envers des enfants, y compris mais non de façon limitative, des appels téléphoniques dérangeants, des courriels harcelants, des menaces, des visites inappropriées, des confrontations violentes et des infractions violentes entre partenaires actuels et/ou d'ex-partenaires, sans égard à la cohabitation. Le soutien comprendra des mesures d'adaptation aux horaires de travail ou aux tâches liées à l'emploi, un plan de sécurité, une formation, des recommandations et des mesures de protection, une évaluation du risque et/ou des prestations de maladie et autres, suivant le cas.